

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

Non aux ouvertures du dimanche créatrices de chômage et de mal être social...

- Social -
Date de mise en ligne : mercredi 5 mai 2004

Démocratie & Socialisme

Raffarin supprime un jour férié, Sarkozy veut nous faire travailler le dimanche

Mais... « Nous aurons nos dimanches » (J.-J. Goldman)

Ah les beaux dimanches !... Pas toujours pour les vendeuses de la rue des Francs-Bourgeois et des rues voisines de la rue de Sévigné à la rue du Roi de Sicile. Ni pour les caissières des grandes surfaces. Celles de Virgin par exemple, qui a défrayé la chronique tout un été en ouvrant le dimanche. Ni pour les apprentis, ni pour les jeunes en contrats de qualification. Les salariés du petit commerce ont une très mauvaise convention collective, peu de syndiqués, peu de moyens de se défendre, et les salaires souvent les plus bas. Elles n'ont pas le choix, ces vendeuses. Elles sont parfois même embauchées pour ne travailler que le dimanche. " C'est une bonne cause, dit l'employeur dans la presse, je sauve mon commerce, je fais mon meilleur chiffre d'affaires, je crée de l'emploi, on anime un quartier tout entier qui, sinon, serait "mort" le dimanche. "

Quel apparent bon sens, n'est-ce pas ?

Bénéficiant d'une implantation dans un quartier touristique d'affluence exceptionnelle, le Marais, cet employeur demande une dérogation permanente pour faire travailler des salariés le dimanche. De son côté, Virgin " anime " aussi les Champs-Élysées, cela rapporte, et pas seulement les jours d'arrivée du Tour de France. Dans le débat, le petit employeur fait le jeu de la grande surface tout en se présentant comme un martyr de l'administration. En réalité, ce " petit " commerçant possède des boutiques sur la Côte d'Azur, à Tokyo, à Montréal, et emploie au total 120 salariés. Ou comment se faire de la publicité en prétendant combattre pour " la liberté du commerce " !

Combat douteux...

En 1993, le ministre Giraud, dans sa loi quinquennale, a fait passer le nombre de dimanches « autorisés » à ouverture annuelle de 3 à 5 par an.

Voilà le ministre Sarkozy qui veut faire passer de 5 à 10 dimanches...

C'est de la pure stupidité, ça ne fait pas un client en plus, pas un sou dépensé en plus, quand il n'y a pas d'argent, il n'y a pas d'argent, et les ventes ne pas extensibles quand le porte-monnaie ne l'est pas...

Toutes les études l'ont démontré, les ouvertures du dimanche n'augmentent pas la consommation mais risquent de créer du chômage : en effet, les petits commerçants ne peuvent « tenir le coup » des ouvertures le dimanche, ce sont les grandes surfaces qui l'emportent et leur prennent leurs clients... Donc il a été calculé que pres de 30 000 emplois pourraient être supprimés dans le petit commerce (non compensés dans les grandes surfaces qui aménagent leurs temps partiels...)

Ensuite, bravo pour le côté social : cela revient à remplacer la civilisation du loisir par la civilisation du caddie !

Les commerçants du Marais, regroupés en association, fraudent la loi commune de la concurrence depuis de nombreuses années.

Si les quartiers voisins, puis tous les autres du même genre, ouvraient, bien sûr leur chiffre d'affaires baisserait.

Certes ils " animent " le quartier, assez riche, mais cette animation est surtout le fait des habitués, venus en curieux ou en famille et qui se promènent peut-être davantage par intérêt culturel que dans le but d'acheter. Les touristes ne représentent en vérité qu'une modeste partie de la clientèle.

Ce sont toujours les mêmes qu'on voit entre 15 et 18 heures le dimanche après-midi, par beau temps. Le chiffre d'affaires est, certes, de ce fait, plus important le dimanche. Mais d'anciens commerçants se souviennent amèrement

qu'avant « les ouvertures sauvages » du dimanche, ils vendaient davantage le samedi : aujourd'hui, leur chiffre d'affaires est réparti sur deux jours. Certains commerçants, sans salariés, se voient contraints de suivre le mouvement et d'ouvrir le dimanche contre leur gré. Eux demandent à l'inspection du travail : « Faites respecter » la loi, nous préférierions ne pas être obligés de travailler ce jour-là.

Nul ne peut se prévaloir d'une ouverture illégale le dimanche pour solliciter une dérogation.

Une fermeture ne peut être refusée que si le service rendu au public est indispensable : là, le public dispose sans problème des six jours ouvrables de la semaine pour faire ses achats.

Si l'autorisation était donnée d'ouvrir tous les commerces le dimanche, dans un premier temps, les grosses surfaces, Virgin, la Fnac et les grands magasins populaires en profiteraient. On estime que 30 000 emplois disparaîtraient dans les petits magasins, incapables de soutenir la concurrence. Des emplois seraient créés dans les grandes surfaces, à temps partiel bien sûr, orientés vers les week-ends, mais ce mouvement s'accompagnerait de diminutions d'emploi en début de semaine. Le pouvoir d'achat n'étant pas en expansion, la clientèle se répartirait, et, du côté du personnel, les grandes surfaces opéreraient alors des ajustements se traduisant par un solde négatif en emplois.

Ouvrir le dimanche crée du chômage.

Les sondages indiquent parfois que « les gens » sont favorables à l'ouverture des magasins le dimanche : mais les mêmes sondés précisent que, eux, « personnellement », ne sont pas favorables pour travailler ce jour-là. On les comprend.

Les conséquences sont lourdes : plus de plage fixe de repos dans la semaine, des millions de salarié(e)s à contretemps les uns des autres dans les familles, des enfants encore moins entourés, des activités sociales de toutes sortes réduites (loisir, culture, sport, religion, famille...). La civilisation des loisirs recule au profit de la civilisation des caddies, des supermarchés.

Contrairement à ces discours irréfléchis qui affirment que la fermeture des magasins le dimanche est « archaïque », il faut sauvegarder dans l'intérêt de la société des périodes de repos, des moments communs de rencontre. Au moins un jour par semaine. D'ailleurs, la Révolution française, avec ses « décades » où le repos ne se prenait qu'une fois tous les dix jours, a naturellement échoué sur ce point.

Le mieux serait d'étendre cette nécessaire et utile phase de repos et de loisir à deux jours consécutifs, par principe, sauf dérogations exceptionnelles, dans toutes les professions où cela est possible. Certes, dans la santé ou dans les transports, ou dans des secteurs de pointe utilisés « à feu continu », on sait que c'est difficile, mais on doit tendre à diminuer le nombre de salariés contraints d'assurer la continuité de leur service pendant que les autres jouissent d'un repos collectif.

Quel intérêt à ouvrir les banques le dimanche ? Quel intérêt à ouvrir les commerces tous les jours ? « Parce qu'il y a trop de bousculade le samedi », nous rétorquent les uns. « Parce que je n'ai que le dimanche pour faire mes courses », disent les autres. Eh bien, raisonnons autrement : si la durée du travail est effectivement ramenée pour tous à 35 heures en 2 002, si on marchait vraiment vers la semaine de 4 jours, on aurait du temps supplémentaire pour les faire, ces fameuses « courses ». Sans ouvrir le dimanche.

En attendant, rue des Francs-Bourgeois (mais ce n'est qu'un exemple, il y en a aussi dans une dizaine d'endroits significatifs au cœur de Paris... et en province), les « ouvertures sauvages » se poursuivent : ceux-là veulent créer un fait accompli, et en violant la loi républicaine, la faire évoluer de force. Ils en appellent à la « liberté du travail », contre les « cons », les « inspecteurs gestapistes », les « juges répressifs », les « lois archaïques qui remontent au début du siècle » et « n'en ont plus rien à faire à la veille du XXI^e siècle ».

Un lobby s'est créé pour « l'ouverture le dimanche », d'ailleurs surtout constitué de dirigeants de grandes et

moyennes surfaces.

Et les salariés ? Rue des Francs-Bourgeois comme ailleurs, ils n'ont pas droit au chapitre. On les associe de fait sans leur demander leur avis, on répond à leur place qu'ils sont « contents » - et ils ont intérêt à l'être. D'ailleurs le « volontariat » d'un salarié, le Conseil d'état, l'a dit, ne saurait constituer un motif de dérogation au repos dominical. Ce sont en majorité des vendeuses jeunes, sans charge de famille. Elles n'ont pas de majoration de salaire ce jour-là puisque la convention collective ne le prévoit pas, et pour cause... l'article L 221-5 interdit de faire travailler des salariés le dimanche. Elles sont à temps partiel souvent. Leur travail est parfois un revenu d'appoint, temporaire, ou au contraire indispensable qu'elles acceptent faute de mieux... « Ne vaut-il pas mieux travailler le dimanche que de pointer à l'ANPE ? » serine régulièrement dans les médias, un des employeurs satisfait de son « argument ». À l'entendre, il vaut mieux travailler de nuit, 12 heures, sans sécurité ni hygiène, plutôt que d'être au chômage. Bientôt il vaudra mieux travailler en dessous du SMIC que ne pas travailler du tout, etc.

Ces vendeuses sont donc embringuées par leurs patrons dans le « grand combat » de l'ouverture du dimanche. Les patrons ont eux-mêmes essayé de tenir parfois leurs boutiques. N'étant pas salariés, ils en ont le droit, dans l'habillement (pas dans la chaussure ni la mercerie où des décrets préfectoraux spécifiques les en empêchent) en se faisant aider par leurs ascendants et descendants directs. Ils ne tiennent pas longtemps, c'est trop dur pour eux de travailler tous les dimanches. Alors ils reprennent vite le combat pour que... les salariés travaillent à leur place.

Les associations de petits commerçants demeurent pourtant majoritairement hostiles, de même que les syndicats, au travail dominical. Sur environ 700 000 commerces, certains chiffres indiquent qu'il y aurait 22 000 ouvertures. 5 % des Français, épisodiquement, et seulement un salarié sur cinq travaillent régulièrement le dimanche.

Gérard Filoche, auteur Carnets d'un inspecteur du travail, ed Ramsay avril 2004